



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

Objet : Interdiction provisoire de la pratique du sport stade municipal M. FORESTI.

ARR 2025-03-14-28

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu les conditions météorologiques de la semaine écoulée,

Vu la demande du Président du Football Club de Seloncourt, Monsieur FORESTI Stéphane,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'endommager la pelouse du stade municipal de Seloncourt,

- ARRÊTONS-

ARTICLE 1 : Par mesures de précaution liées au taux d'humidité sur le terrain de football et au nombre importants de matchs prévus ce week-end et à l'état actuel de la pelouse du stade municipal M. FORESTI sis 6 rue d'Audincourt, la municipalité de Seloncourt n'autorise pas l'utilisation du terrain de football le week-end du 15 au 16 Mars 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 14 mars 2025
PO / Le Maire-Adjoint aux bâtiments
Monsieur FORESTI Jean.

A circular stamp of the town of Seloncourt, Doubs, featuring a coat of arms in the center and the text "VILLE DE SELONCOURT" around the border. A handwritten signature "Foresti" is written across the stamp.